



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

Service économie agricole et rurale  
Bureau structures des exploitations  
Affaire suivie par :  
Christian GOULLET  
tel.: 05 62 51 41 24  
courriel : [christian.goulet@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:christian.goulet@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Tarbes, le 3 OCT. 2023

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

Sablières des Pyrénées  
4 cami de la Barla  
65800 CHIS

**OBJET :** avis relatif à la compensation collective agricole sur le projet d'extension de la gravière de Chis

En application des dispositions de l'article L 112-1-3 du code rural de la pêche maritime, vous m'avez transmis le 9 juin 2023 l'étude préalable agricole correspondant au projet d'extension de la gravière de Chis, 35,47 ha.

Une partie de ces terrains est actuellement exploitée à des fins agricoles pour une surface déclarée à la Politique Agricole Commune de 22,36 ha, le reste étant constitué de surfaces boisées.

La loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 prévoit la mise en place de mesures de compensations agricoles collectives pour consolider l'économie agricole locale lorsqu'un projet génère des conséquences négatives sur des terrains agricoles. Il s'agit de réparer le préjudice collectif non restauré par les mesures déjà prévues (indemnisations individuelles).

L'étude préalable agricole que vous m'avez transmise propose une compensation collective agricole financière d'un montant de 132 427 €. Cette somme sera versée à la Caisse des dépôts et consignation.

Votre étude a été présentée à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui s'est réunie le 19 septembre 2023. Celle-ci a émis un avis favorable .

Le montant de la compensation collective a été calculé conformément aux attendus du cahier des charges régional de l'Occitanie, intégrant les pertes directes et indirectes générées par l'extension de la gravière. Je note également que les surfaces agricoles perdues au titre de la compensation forestière ont bien été prises en compte dans l'assiette du calcul.

Il conviendra de mettre en place un comité de pilotage associant des partenaires du monde agricole pour définir les actions qui seront financées par ce fonds.

J'émetts un avis favorable à l'étude préalable agricole.

Le présent avis fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État.

Le préfet

  
Jean SALOMON